



PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL



**LUNDI 6 MARS 2023**

20h30 – Hôtel de Ville

NOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE POUVOIR À
M. GIRARD Jean-Jacques	x			
Mme CHEVÉ Séverine			x	
M. LECAPLAIN Éric	x			
Mme BOLZE Martine	x			
M. FRONTEAU Bruno			x	Eric LECAPLAIN
Mme RENAUDON Véronique		x		
M. LOUISET Olivier	x			
Mme TELLIER Christine	x			
Mme STEFANI Christine	x			
M. PRADES Xavier	x			
M. CADEAU Dominique	x			
Mme MASSE Stéphanie	x			
Mme LECORNIER Adeline	x			
M. FOLLIOU Alexandre	x			
Mme BOPP Florence	x			
M. THALER Sébastien	x			
Mme GUYARD Bathilde			x	Adeline LECORNIER
M. LORIEUX Sébastien	x			
Mme VILLEMANT Sandrine	x			
M. DUCHESNE Jean-Paul	x			
Mme GUILLOIS Béatrice	x			
M. PIGOT Antoine	x			
Mme GRUMETZ Christine			x	
M. GODEFROY Xavier		x		
Mme PUIG Pascale	x			
M. MARQUIS Dominique	x			

Nombre de conseillers :

- Présents : **20**
- Absents : **6**
- Votants : **22**

Secrétaire de séance : Florence BOPP (2/3)

Y assistait :

- Adrien LE ROUX – Directeur Général des Services

# ORDRE DU JOUR

Session Ordinaire

1. Débat d'orientation budgétaire 2023
2. Demande de subvention – acquisition foncière transfert de la Poste
3. Adoption du règlement budgétaire et financier
4. Demande de restitution somme versée à Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques – location salle René Goujon (Centre Berthe Bachet)
5. Approbation du rapport d'activité 2021 – Syndicat d'Eau de l'Anjou
6. Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
7. Vente à Madame TROULEAU Marie-Françoise de la parcelle ZP21 située chemin de la Brunelière
8. Avenant au contrat de bail du 10 janvier 2005 avec la société MELISA EXPLOITATION, pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le point haut de Tiercé
9. Vente de 11 logements par Maine et Loire Habitat – avis de la Commune

## DETAILS DES VOTES PAR DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATIONS	Contre	Abstention	Pour
Débat d'Orientation Budgétaire 2023	1	0	21
Demande de subvention – Acquisition foncière Transfert de La poste	0	0	22
Adoption du règlement budgétaire et financier	0	0	22
Demande de restitution de somme versée à Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques – Location salle René Goujon (Centre Berthe Bachet)	0	0	22
Approbation du Rapport d'Activité 2021 – Syndicat d'Eau de l'Anjou	0	0	22
Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies	0	0	22
Vente à Madame TROULEAU Marie-Françoise de la parcelle ZP21 située chemin de la Brunelière	0	0	22
Avenant au contrat bail du 10 janvier 2005 avec la société MELISA EXPLOITATION, pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le point haut de Tiercé	0	0	22
Vente de 11 logements par Maine-et-Loire Habitat – Avis de la commune	0	0	22
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Annule et Remplace la délibération 2023-01-01 du 16/01/2023	0	0	22
Convention de gestion des chats errants sur le territoire de la commune de Tiercé entre la Commune de Tiercé, l'Association Une Patte dans la main et la clinique vétérinaire LNVet	0	0	22

Le Conseil Municipal accueille Monsieur Jacques BLONDET, Vice-Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en charge de l'Environnement/Mobilités et Madame Céline MAREC, Chargée de Mission PCAET/PAT afin de réaliser une présentation sur le Plan Climat Air Energie Territorial et la possibilité d'installation sur le territoire de la Communauté de Communes de parc éolien.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, président de séance, procède à la vérification du quorum.

Madame Florence BOPP est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 sans modification.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 en mentionnant à la demande de Madame Martine BOLZE, les noms des conseillers sur le vote relatif à l'accueil du service CNI au sein de la ville de Tiercé.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 en prenant en compte les modifications suivantes, à la demande de Monsieur Alexandre FOLLIOU :

Alexandre FOLLIOU : Un panneau route des Popailles a été installé dans un sens et pas dans l'autre ?

Eric LECAPLAIN : Nous allons en remettre un dans l'autre sens.

Alexandre FOLLIOU : Je m'interroge également concernant le positionnement d'un abris bus. Son positionnement serait dangereux du fait que les enfants doivent traverser la route pour monter dans le car.

Eric LECAPLAIN : Nous n'avons malheureusement pas d'autres solutions car nous n'avons pas de terrain communal de l'autre côté de la route.

Alexandre FOLLIOU : Récemment, une jeune fille a été victime d'un accident à Guérande. La famille a attaqué la commune en justice jugeant que le positionnement de l'abribus était dangereux.

Jean-Jacques GIRARD : Je charge Eric LECAPLAIN de réunir la commission et les conseillers municipaux riverains afin d'évaluer la faisabilité d'un abri bus du bon côté de la route ne nécessitant pas une traversée. Cependant, nous ne porterons pas l'acquisition de terrain

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2022 (cf pages suivantes).

Xavier PRADES : Concernant les investissements principaux et notamment celui de l'extension de la salle de sport, cela est dommage de réduire le budget alloué à cette construction. Cela fait plus de 12 ans que nous attendons. Il n'y aura pas de salle multisports supplémentaire.

Jean-Jacques GIRARD : Il y aura bien une salle multisports supplémentaire avec la réhabilitation de la salle Marcel Cerdan, actuellement aménagée pour le tennis.

Xavier PRADES : Cela ne marchera pas. On nous présente justement dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire que nous avons la possibilité financière de réaliser un tel projet. Qu'est ce qui nous empêche aujourd'hui de contracter un nouvel emprunt ?

Jean-Jacques GIRARD : Si nous réalisons l'extension telle que proposée par l'architecte et l'AMO à 2,5 millions d'euros, nous devons contracter un nouvel emprunt à hauteur de 1,5 million. L'étude qui avait été menée indiquait que nous pouvions emprunter sur le mandat pour 3 millions d'euros. Nous sommes déjà aujourd'hui à 1.7 million d'euros. Nous n'aurions plus de marge de manœuvre pour la construction du Restaurant Scolaire.

Antoine PIGOT : Si nous continuons sur le programme tel qu'envisagé à 2,5 millions, nous ferons face à un blocage financier pour les 5 à 10 ans à venir. Je trouve plus responsable de réduire dès maintenant et de laisser la possibilité aux équipes futures d'étendre davantage la salle.

Jean-Jacques GIRARD : Xavier, quand tu dis que cela ne marchera pas, tu fais référence aux associations ? De nombreux administrés m'ont dit que la ville de Tiercé allait supporter seule un investissement de 2,5 millions pour seulement 50% de pratiquants tiercéens. Les contributeurs ne seront pas ceux des autres communes qui bénéficient de nos équipements. Mon rôle de Maire n'est pas de faire supporter aux tiercéens des équipements pour les communes extérieures, bien que nous soyons une polarité au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Xavier PRADES : Comment veux-tu que les associations fassent ?

Jean-Jacques GIRARD : Certaines de nos associations vivent peut-être, au regard de nos équipements, dans le luxe.

Eric LECAPLAIN : Il faut quand même prendre en compte le fait que la halle actuelle de tennis va être réhabilitée pour y accueillir une salle multisports.

Xavier PRADES : Tu ne peux pas dire que les associations vivent dans le luxe.

Jean-Jacques GIRARD : Nous pouvons nous rendre dans d'autres communes limitrophes et tu verras que les associations tiercéennes disposent de très bonnes conditions matérielles.

Olivier LOUISET : Le projet va être diminué afin de nous permettre d'investir dans d'autres champs que le domaine sportif. Il nous faut être solidaires avec les autres compétences communales. Nous rencontrons demain mardi l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de repositionner un projet moins coûteux. L'extension de la salle de sport Marcel Cerdan sera réalisée sur le mandat.

Antoine PIGOT : Nous devons prendre en compte nos obligations, notamment en matière d'accessibilité de nos équipements publics.

Jean-Paul DUCHESNE : Quelles sont les attentes des associations et lesquelles seraient impactées ?

Olivier LOUISET : La réduction du projet ne va impacter qu'une seule association mais nous trouverons d'autres solutions pour permettre leur pratique sportive.

Antoine PIGOT : Nous pourrions très bien imaginer une extension future de cette salle quand nous aurons rempli nos obligations autres.

Xavier PRADES : Les critiques sur le budget arrivent tard, nous avons précédemment adopté ce budget lors de notre demande de subventions auprès de l'État.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	1	21

LE ROB vous sera communiqué en séance

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION FONCIERE TRANSFERT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pour projet de porter l'acquisition foncière d'une cellule commerciale au sein de l'ilot A de la ZAC du Bourg Joly pour y transférer les locaux de La Poste.

Cette opération qui sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2023 peut bénéficier d'un soutien de l'Union Européenne au titre du LEADER et de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de revitalisation des Centres-Bourgs.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet d'acquisition foncière d'une cellule commerciale au sein de la ZAC du Bourg Joly
- D'approuver le plan de financement ci-dessous

DÉPENSES		RECETTES		
	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Acquisition foncière	209 366.67 €	Autofinancement	91 556.67 €	44 %
		Union Européenne – LEADER	55 000,00 €	26 %
		Région des Pays de la Loire – Fonds de revitalisation des centres bourg	62 810,00 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>209 366.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>209 366.67 €</b>	<b>100 %</b>

- De solliciter pour cela l'appui financier de l'Union Européenne à hauteur de 55 000,00 € soit un taux de 26%.
- De solliciter pour cela l'appui financier de la Région des Pays de la Loire à travers le Fonds de revitalisation des Centre-Bourg à hauteur de 68 210,00 € soit un taux de 30%.
- De s'engager à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire
- Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

### 3. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Pièce jointe : Règlement Budgétaire et Financier 2022-2026

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

### 4. DEMANDE DE RESTITUTION SOMME VERSEE A MONSIEUR ET MADAME JAMIN JEAN-JACQUES – LOCATION SALLE RENE GOUJON (CENTRE BERTHE BACHET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques ont signé un contrat de location de salle avec la Commune afin de réserver la salle René Goujon (Centre Berthe Bachet), les 28 et 29 janvier 2023.

Pour cette réservation, Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques ont réglé à la Commune la somme de 100€.

Pour raison médicale, Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques ont été contraint d'annuler l'évènement.

Il est possible de restituer cette somme si le Conseil Municipal le décide.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il accepte de restituer la somme de 100€ à Monsieur et Madame JAMIN Jean-Jacques.

Antoine PIGOT : Ces administrés ont-ils justifié leur demande de remboursement ?

Jean-Jacques GIRARD : Oui, nous avons reçu une justification de cette demande.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22



## 5. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport pour l'année 2021 nous a été adressé par le Syndicat d'eau de l'Anjou.  
Monsieur Eric LECAPLAIN propose d'en prendre acte.

Pièce jointe : rapport d'activité SEA

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 6. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Energie ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

CONSIDERANT QUE le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CONSIDERANT QUE dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune de Tiercé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur.

CONSIDERANT QUE la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Tiercé

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 7. VENTE A MADAME TROULEAU DE LA PARCELLE ZP21 SITUEE CHEMIN DE LA BRUNELIERE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que Madame TROULEAU Marie-Françoise, demeurant 262 chemin de la Brunelière, a saisi la Commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 21 d'une contenance de 660m<sup>2</sup> situé devant sa propriété.

VU L'article L. 2241-1 du CGCT, qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, VU l'estimation du service des domaines en date du 16/01/2023,

CONSIDERANT QUE ledit terrain a été incorporé au domaine privé de la Commune par délibération en date du 22/11/2019 (bien sans maître),

Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la dite parcelle au profit de Madame TROULEAU Marie-Françoise pour un montant de trois cents soixante-dix euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer l'acte notarié ainsi que les autres documents nécessaires

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 8. AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU 10 JANVIER 2005 AVEC LA SOCIETE MELISA EXPLOITATION, POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE POINT HAUT DE TIERCE

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au Conseil Municipal que le contrat de bail du 10 janvier 2005 avec la société MELISA EXPLOITATION, pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le point haut de Tiercé arrive prochainement à terme.

Afin de permettre la continuité du service public, il est nécessaire de signer un avenant afin de permettre sa prolongation. Ce dernier permettra de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2028.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Eric LECAPLAIN, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à le signer
- 

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 9. VENTE DE 11 LOGEMENTS PAR MAINE ET LOIRE HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE

Madame Martine BOLZE, adjointe en charge des affaires sociales et à la solidarité expose au Conseil Municipal :

Le conseil d'administration de l'OPH Maine & Loire Habitat a délibéré le 13 septembre 2022 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme a sollicité l'Etat pour l'autorisation de vendre onze logements locatifs sociaux individuels, de type 3 et 4, sur la Commune de Tiercé :

- 5 logements rue des Emottais (n° 16, 20, 21, 22, 24)
- 2 logements rue Françoise Dolto (n° 1 et 3)
- 1 logement rue du Maine (n°1)
- 3 logements rue du Val de Sarthe (n°40, 49, 51)

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle, Madame Martine BOLZE sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- autoriser Maine & Loire Habitat à mettre en vente les 11 logements cités précédemment
- charger Maine & Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements

Antoine PIGOT : Cette vente va impacter notre nombre de logements dits sociaux sur la commune. Si nous refusons, qu'elles seront les conséquences ?

Martine BOLZE : Il s'agit d'un simple avis consultatif que nous ferons parvenir à la Préfecture.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## 10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-01-01 DU 16/01/2023

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement, expose au Conseil Municipal :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté en mars 2023. Entre janvier 2023 et mars 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal d'adopter, comme les années précédentes, la délibération suivante :

Monsieur Eric LECAPLAIN rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et*

*d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Cette autorisation concerne les crédits suivants (voir tableau en annexe).

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

*Les dépenses d'investissement concernées correspondent également aux dépenses engagées sur l'exercice 2022.*

Pièce jointe : Tableau ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

#### **11. CONVENTION DE GESTION DES CHATS LIBRES ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIERCE ENTRE LA COMMUNE DE TIERCE, L'ASSOCIATION UNE PATTE DANS LA MAIN ET LA CLINIQUE VETERINAIRE LNvet**

Monsieur Eric LECAPLAIN, adjoint en charge de la voirie et de l'environnement expose au conseil municipal que la réglementation impose au Maire de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux errants sur le territoire de sa commune.

Au vu de l'augmentation des cas de chats errants sur le territoire de la Commune de Tiercé, il est nécessaire de signer une convention de gestion des chats errants sur le territoire de la Commune avec l'association Une Patte dans la Main et la clinique vétérinaire LNvet.

Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer tout document lié à cette convention, et d'une manière générale de leur donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération

Pièce jointe : projet de convention

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
0	0	22

## AFFAIRES DIVERSES

Adeline LECORNIER : Le Conseil Municipal des Jeunes organise le 15 avril 2023, une nouvelle journée Nettoyons Tiercé. Il nous manque actuellement un accompagnant adulte. Seriez-vous intéressé ?

Jean-Paul DUCHESNE : Je suis intéressé, je peux vous accompagner.

Adeline LECORNIER : Le 31 mars 2023, les élèves de CM1 et de CM2 de nos deux écoles procéderont au renouvellement des membres du Conseil Municipal des Jeunes. Les affiches sont collées sur les panneaux d'affichage devant les deux écoles et à proximité de la Mairie. 20 candidats et candidates se sont déclarés.

\* \* \* \* \*

Xavier PRADES : J'ai été sollicité par une parent d'élève concernant les accueils périscolaires et le paiement par des chèques CESU. Lorsque cette compétence était assurée par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, les parents pouvaient régler leur facture par CESU. Elle m'indique que le coût occasionné est faible pour la collectivité. Pourrions-nous étudier cette possibilité ?

Jean-Jacques GIRARD : Cette question devra être débattue en commission Enseignement.

\* \* \* \* \*

**Le Maire,**  
Jean-Jacques GIRARD

**La Secrétaire**  
Florence BOPP